

LA POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE TERRES RARES

Le 25 mars 2025, à l'occasion de la présentation des projets européens d'exploitation des terres rares et matériaux stratégiques, le vice-président de la Commission européenne, chargé de la stratégie industrielle et de la prospérité, Stéphane Séjourné, rappelait qu'« *il n'y a pas de décarbonation possible sans matières premières. [...] Pas d'industrie de défense sans terres rares, pour lesquelles nous dépendons à 100 % de la matière raffinée chinoise* ». L'accès aux matières premières critiques, parmi lesquelles figurent les terres rares, indispensables pour accompagner la transition énergétique et numérique, constitue en effet l'un des défis majeurs que l'Europe doit relever dans les années à venir.



Les terres rares sont constituées de dix-sept éléments¹ aux propriétés magnétiques, électriques et optiques exceptionnelles. Elles sont **utilisées dans plusieurs secteurs industriels**, en particulier le numérique (fabrication de dispositifs électroniques), l'énergie (turbines d'éoliennes en mer, moteurs de voitures électriques et hybrides), la défense et le secteur médical. Elles tirent leur nom de **la complexité de leur extraction et de leur raffinage**, due à leur faible concentration dans les gisements.

La production de terres rares dans le monde était de l'ordre de **350 000 tonnes en 2023** ; **la Chine domine ce marché** avec environ les deux tiers de la production mondiale, **exposant ainsi l'Europe à une dépendance critique**. L'Union européenne consomme environ 10 % des terres rares dans le monde. La demande mondiale de terres rares devrait incontestablement connaître **une forte hausse d'ici à 2030** en raison de l'essor des technologies bas-carbone et de l'électronique et de la robotique de pointe. La Commission estime ainsi que la demande de matières premières critiques sera multipliée par dix d'ici à 2030.

¹ 5 lanthanides : Lanthane ; Cérium ; Praséodyme ; Néodyme ; Prométhium ; Samarium ; Europium ; Gadolinium ; Terbium ; Dysprosium ; Holmium ; Erbium ; Thulium ; Ytterbium et Lutécium, ainsi que Scandium et Yttrium.

Afin de sécuriser ses approvisionnements en terres rares et en matières premières critiques, **l'Union européenne (UE) doit investir dans les activités minières mais aussi dans les industries de raffinage, de transformation et de fabrication ainsi que dans le recyclage.** Dans cette perspective, elle a adopté, le 11 avril 2024, **un règlement établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques**¹.

1. LA STRATÉGIE EUROPÉENNE FACE AUX MATIÈRES PREMIÈRES CRITIQUES

A. LES PREMIÈRES BASES D'UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DES MATIÈRES PREMIÈRES CRITIQUES

Dans le domaine des matériaux critiques, l'Union européenne a été pionnière, avec **une première communication sur l'approvisionnement en matières premières de la Communauté économique européenne en 1975**, ainsi que la publication d'un Annuaire minéral européen, qui a permis de recenser les ressources minérales de l'Europe. Cette question connaît cependant peu d'avancées entre 1975 et 2008.

À partir de 2008-2009, les mesures de restriction aux importations de terres rares mises en place par la Chine ont provoqué **une prise de conscience au niveau international et européen de l'importance stratégique de l'accès à ces matières premières**. En réaction, les États-Unis et le Japon ont alors adopté des politiques ambitieuses dans ce domaine, tandis que **l'Union européenne a lancé, en 2008, sa première initiative consacrée aux matières premières critiques** reposant sur trois piliers : la production soutenable de matières premières minérales, la maîtrise de ses routes d'approvisionnement et le développement du recyclage, sans toutefois définir de véritable politique industrielle.

En 2011, une première liste de matières premières critiques a été élaborée. Mise à jour tous les trois ans afin de tenir compte de l'évolution des besoins industriels (batteries, numérique, défense), elle comprenait **à l'origine quatorze éléments. Elle compte aujourd'hui trente-quatre éléments, dont dix-sept ont été identifiés comme stratégiques, parmi lesquels la famille des « terres rares »**. Toutefois, seul un nombre limité de ces éléments est essentiel pour assurer la transition bas-carbone et numérique de l'Union européenne, ce qui tend à circonscrire le champ de sa dépendance.

À partir de 2017, cette liste s'est accompagnée d'**initiatives industrielles** avec la création, en 2017, de **l'Alliance européenne des batteries** et, en 2020, de **l'Alliance sur les matières premières**. Ces initiatives se sont inscrites dans le cadre d'un **plan d'action de l'Union européenne en faveur des matières premières critiques**, présenté par la Commission européenne le 3 septembre 2020, qui vise à renforcer la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne face aux risques géopolitiques, en particulier liés à la forte dépendance à certains pays fournisseurs.

B. L'ADOPTION D'UN CADRE LÉGISLATIF EUROPÉEN SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES CRITIQUES

L'Union européenne a adopté, en avril 2024, un règlement sur les matières premières critiques (*Critical Raw Materials Act*), entré en vigueur le 23 mai 2024. Il repose sur **plusieurs constats essentiels** : l'importance de l'accès aux matières premières pour l'économie européenne ; la forte concentration de l'offre dans un nombre limité de pays tiers ; les risques élevés de rupture d'approvisionnement dans un contexte de montée des tensions géopolitiques et d'intensification de la concurrence autour des ressources.

Ce règlement vise à accroître et diversifier l'approvisionnement en terres rares et autres matières stratégiques, à soutenir l'autonomie stratégique et industrielle de l'Union européenne, notamment pour la transition énergétique et la défense, et à renforcer la circularité, *via* le

¹ Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020.

recyclage et l'innovation technologique. L'objectif principal est de **diversifier et de sécuriser l'accès de l'UE aux matières premières essentielles à la transition écologique et numérique, en réduisant sa dépendance à un nombre limité de fournisseurs mondiaux**, notamment à la Chine, ce qui constitue « **un signal politique assez fort** », comme l'a indiqué le chef de l'unité « Matières premières, industries à forte intensité énergétique » à la DG GROW de la Commission européenne, Joan Canton, lors de son audition par le rapporteur.

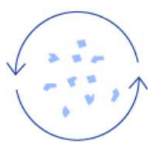
Ainsi, pour la première fois, l'Union européenne se dote d'**objectifs en termes de capacités d'extraction, de production et de recyclage des métaux et terres rares**.



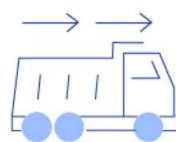
EXTRACTION DANS L'UE: au moins **10 %** de la consommation annuelle de l'UE provenant de l'extraction dans l'Union



TRANSFORMATION DANS L'UE: au moins **40 %** de la consommation annuelle de l'Union provenant de la transformation dans l'Union



RECYCLAGE DANS L'UE: au moins **25 %** de la consommation annuelle de l'Union provenant du recyclage domestique



SOURCES EXTERNES: pas plus de **65 %** de la consommation annuelle de l'Union provenant d'un seul pays tiers pour chaque matière première stratégique qui se trouve à un stade de transformation donné

Source : Commission européenne

Le règlement prévoit également la **mise en place de travaux d'inventaire**, avec une obligation pour les États membres d'élaborer des programmes nationaux de cartographie pour l'exploration des matières premières critiques, **ou d'exploration** ainsi que le **soutien à des projets industriels stratégiques**, dont les procédures d'autorisation sont accélérées. Les délais d'octroi des permis ne devront pas dépasser vingt-sept mois pour l'extraction et quinze mois pour le raffinage et le recyclage, contre cinq à dix ans actuellement.

2. DES PROJETS STRATÉGIQUES LABELLISÉS POUR SÉCURISER LES APPROVISIONNEMENTS EN TERRES RARES ET MATÉRIAUX CRITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur les matières premières critiques, la Commission européenne a présenté, le 25 mars 2025, **une liste de quarante-sept projets stratégiques couvrant l'extraction, le traitement et le recyclage des terres rares – au nombre de cinq¹ - et métaux stratégiques² répartis dans treize États membres³. Neuf projets sont situés en France.**

¹ Deux projets de traitement (France et Pologne) ; deux projets de recyclage (France et Italie) et un projet d'extraction et de traitement (Suède).

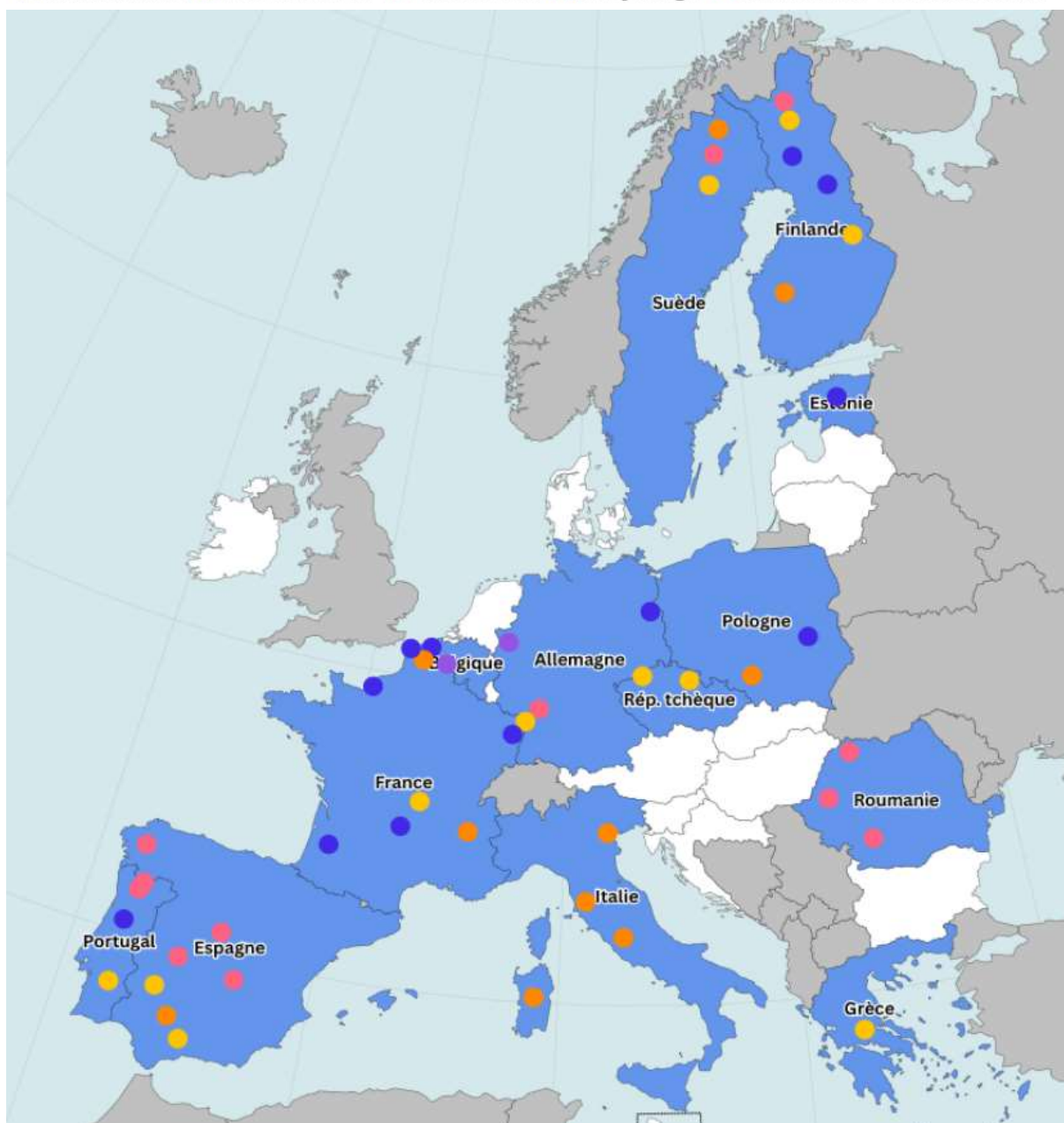
² 25 projets comprenant des activités d'extraction, 24 de transformation (certains ayant les deux premières fonctions), 10 de recyclage et 2 de substitution des matières premières.

³ Belgique, France, Italie, Allemagne, Espagne, Estonie, Tchéquie, Grèce, Suède, Finlande, Portugal, Pologne et Roumanie.

Une seconde liste a été présentée le 4 mai 2025 qui comprend **treize projets situés en dehors de l'Union européenne**, tels que le Canada, la République démocratique du Congo et le Kazakhstan.

Les 47 projets stratégiques concernant les terres rares et matériaux stratégiques dans l'Union européenne

■ Traitement ■ Substitution ■ Extraction ■ Recyclage ■ Extraction et Traitement



Source : Commission européenne

Ces projets, qui visent à relocaliser les activités minières, ont été sélectionnés parmi 130 projets proposés sur la base de **quatre critères** : la **contribution à la sécurité d'approvisionnement** de l'UE en matières premières critiques ; la **faisabilité technique et la viabilité économique** du projet ; le **respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** ; et les **bénéfices transfrontaliers** pour l'UE. Ils recevront 22,5 milliards d'euros au total, ainsi que le label de la Commission européenne.

Le 25 septembre 2025, le commissaire européen Stéphane Séjourné a annoncé le lancement d'un nouvel appel à projets lors de sa visite dans la ville minière de Kiruna, en Suède.

3. LA VOLONTÉ DE L'EUROPE DE RÉDUIRE SA DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS DE TERRES RARES ET MÉTAUX CRITIQUES

² Startup MagREESource.

A. LE CHOIX HISTORIQUE DES PAYS EUROPÉENS DE DÉLOCALISER L'EXTRACTION ET LE TRAITEMENT DES TERRES RARES

Pour des raisons tant économiques qu'environnementales, **les pays européens ont, à partir des années 1990, délocalisé l'extraction et le traitement des terres rares vers des pays tiers** à faible coût de main d'œuvre et disposant d'une réglementation environnementale moins exigeante, principalement la Chine. Ce pays domine aujourd'hui largement la production, le raffinage et la transformation des terres rares.

Jusqu'en dans les années 1990, la France raffinait à elle seule plus de 50 % des terres rares produites dans le monde, notamment grâce à l'usine de La Rochelle. Cette usine, créée en 1948, sous le nom de Société française des terres rares, a été pendant longtemps le premier producteur mondial de terres rares, notamment grâce à la production de mischmétal, un alliage destiné à la fabrication de pierres à briquet. Jugée trop polluante, cette technologie a été délocalisée en Chine dans les années 1980.

B. LA CHINE DOMINE AUJOURD'HUI L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Depuis le début des années 1990, **la Chine a pris une place centrale dans la chaîne de valeur des terres rares, et plus largement, des matières premières critiques**, d'autant plus qu'elle a investi dans l'ensemble des industries de transformation et de raffinage. **Cette stratégie politique a été mise en œuvre sans interruption depuis plusieurs décennies. La Chine est ainsi le premier pays importateur et exportateur de terres rares. La Chine assure environ 70 % de la production mondiale de terres rares**, ce qui met l'Union européenne en situation de grande dépendance. Ainsi, en 2024, **46 % des importations européennes de terres rares provenaient de ce pays**, 28 % de Russie, et 20 % de Malaisie.

Le marché de la transformation des terres rares ainsi que des minéraux stratégiques est encore plus concentré que celui de l'extraction, principalement en raison de la stratégie mise en place par la Chine. Ce pays a, en effet, massivement investi dans les capacités industrielles de raffinage et de transformation, tout en sécurisant l'accès aux ressources minières de pays tiers, que ce soit en Afrique ou en Amérique du Sud. **La Chine détient aujourd'hui une position de quasi-monopole, puisqu'elle contrôle près de 90 à 95 % de la capacité mondiale de raffinage et de séparation des terres rares** (100 % pour les terres rares lourdes et 65 % pour les terres rares légères). Les pays producteurs de terres rares sont ainsi dépendants des capacités de transformation de la Chine, qui constitue leur unique débouché. Elle contrôle aujourd'hui de façon presque exclusive, à l'échelle mondiale, le raffinage des terres rares lourdes ainsi que celui d'une grande majorité des terres rares légères.

Par ailleurs, la Chine représente aujourd'hui plus de **90 % de la production mondiale d'aimants**, alors qu'en 1998, 90 % de cette production provenaient des États-Unis, de l'Union européenne et du Japon. L'Europe ne représente plus qu'environ 5 % des activités mondiales.

C. DES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION DE MÉTAUX CRITIQUES ET DE TERRES RARES UTILISÉES COMME ARME GÉOPOLITIQUE

La concurrence mondiale pour l'accès aux ressources critiques s'est considérablement intensifiée ces dernières années. La Chine se sert également de **ce contrôle du marché comme d'un levier géopolitique**, en imposant des restrictions à l'exportation et en exigeant des licences pour certains matériaux critiques. Comme l'a indiqué Emmanuel Hache, directeur de recherche spécialisé dans les enjeux géoéconomiques des métaux critiques à l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), lors de son audition par le rapporteur, « **cette incertitude minérale est très symptomatique d'un monde d'instabilités** ».

La Chine applique une politique stricte de quotas de production minière et de raffinage concernant les terres rares ainsi qu'une trentaine d'autres matériaux critiques. Elle impose également **des taxes à l'exportation** et oblige les exportateurs à **obtenir des licences spécifiques pour pouvoir exporter ces matériaux hors de Chine**. En avril 2025, en réaction à l'augmentation des droits de douane américains sur les produits chinois, elle a édicté **de nouvelles restrictions à l'exportation concernant sept éléments de terres rares et d'aimants** utilisés dans les secteurs de la défense, de l'énergie et de l'automobile. L'Union

européenne est ainsi la victime collatérale des affrontements commerciaux entre la Chine et les Etats-Unis. **Les matériaux critiques deviennent alors de véritables leviers géopolitiques**, mettant en difficulté certains secteurs de l'économie européenne, tels que l'automobile (fabrication d'aimants permanents pour les batteries) ou le numérique. Les grandes entreprises européennes doivent désormais dans le cadre de l'évaluation des risques cartographier les origines des matières premières stratégiques qu'elles utilisent.

Les activités minières aujourd'hui sont concentrées sur un faible nombre de pays. Les propriétés minières appartiennent le plus souvent à la Chine. L'étape suivante, nécessaire à leur utilisation dans les nouvelles technologies, est également réalisée en Chine. Il est donc indispensable de développer des filières d'approvisionnement indépendantes de la Chine, notamment en nouant des partenariats avec des pays tiers pour promouvoir une activité minière responsable, dans le cadre d'une diplomatie des ressources, et de garantir ainsi l'accès de l'Union européenne à ces matières premières.

4. RÉDUIRE LA DÉPENDANCE DE L'UNION EUROPÉENNE À L'ÉGARD DE LA CHINE ET DÉVELOPPER SES PROPRES CAPACITÉS MINIÈRES ET INDUSTRIELLES : UN PARI AMBITIEUX

L'Union européenne doit relever le défi de disposer, pour les années à venir, d'un approvisionnement suffisant en terres rares et en matières premières critiques pour assurer sa transition écologique et numérique, alors même qu'elle reste très dépendante des importations en provenance de Chine. Les personnes auditionnées par le rapporteur ont toutes souligné **l'extrême difficulté pour l'Union européenne et ses États membres de réduire cette dépendance à court terme en raison d'obstacles structurels, économiques et géopolitiques.**

A. DISPOSER D'UNE COMPÉTENCE INDUSTRIELLE DANS LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE DES TERRES RARES

Depuis plusieurs décennies, la Chine occupe une position de premier plan dans la maîtrise et le développement des techniques de séparation des terres rares, qui **constituent une étape clé dans la transformation des oxydes en métaux purs**. Cette technologie, particulièrement complexe, n'est aujourd'hui maîtrisée que par un nombre limité d'acteurs dans le monde. **Peu d'acteurs en dehors de la Chine disposent, en effet, de la capacité industrielle ou du savoir-faire technique pour le faire à grande échelle.** La Malaisie figure parmi les rares pays à disposer d'une raffinerie de terres rares. Cette usine, opérationnelle depuis 2012, traite les concentrés de terres rares extraits en Australie. **D'autres pays, comme les États-Unis ou certains États en Europe, commencent néanmoins à développer leurs propres capacités de traitement.** C'est notamment le cas de la France qui connaît **une reprise d'activité dans ce domaine**, avec la présence sur son territoire de compétences techniques solides, en particulier avec des entreprises comme le groupe de chimie Solvay qui développe, sur **son site de La Rochelle**, une activité de recyclage de terres rares destinées à la production d'aimants permanents.

En ce qui concerne **le marché du recyclage** qui permet de réduire les importations et de diminuer les externalités environnementales, les personnes auditionnées ont indiqué au rapporteur qu'il n'était **pas encore mûre, ce qui pourrait compromettre fortement la réalisation de l'objectif européen de couvrir 25 % des besoins par ce procédé d'ici 2030. Seulement 1 % des terres rares sont aujourd'hui recyclées.** En effet, elles sont, aujourd'hui principalement utilisées sous forme de poudres de polissage, d'encre, ou de pigments, des applications pour lesquelles le recyclage est difficile, voire impossible. Néanmoins, avec la croissance de la demande en aimants permanents dans les secteurs de l'électronique, de la mobilité et de l'éolien, **ce marché apparaît prometteur pour les prochaines années.** La France s'est d'ailleurs bien positionnée sur ce segment. Plusieurs entreprises françaises développent actuellement des technologies innovantes dans le domaine du recyclage.

Cependant, **le recyclage des minéraux et des terres rares ne sera pas suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins de l'Union européenne**. Ainsi, il s'avère indispensable de **développer une réelle diplomatie des ressources critiques**, de s'assurer de ne pas être dépendant d'un seul fournisseur et de **maintenir des partenariats stratégiques avec des pays tiers fiables**.

B. DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE D'INFLUENCE POUR SÉCURISER L'ACCÈS AUX TERRES RARES ET MATIÈRES PREMIÈRES CRITIQUES

Sur le plan géopolitique, plusieurs pays - la Chine, les États-Unis, et dans une moindre mesure le Japon et le Royaume-Uni - ont développé, depuis plusieurs années, des réseaux miniers à travers le monde. **Ces réseaux se construisent autour d'une diplomatie, de financements et surtout d'entreprises**. Depuis les années 1990, **la Chine a engagé une diplomatie minérale active et dispose aujourd'hui d'un écosystème complet dans ce domaine**. Les données concernant les terres rares sont, à ce titre, très révélatrices. **En effet, l'Union européenne ne possède aucune concession minière attribuée à une entreprise européenne exploitant des terres rares**, contrairement aux États-Unis (20 % de la production mondiale) et surtout à la Chine (70 % de la production mondiale).

Au-delà des stratégies diplomatiques liées aux ressources minières, **la présence d'entreprises de dimension mondiale est essentielle pour assurer une maîtrise effective de ces ressources et de leur chaîne d'approvisionnement**. L'acquisition de concessions minières exige, en effet, des financements très importants. À titre d'exemple, lorsque la société minière française Eramet a décidé d'investir dans la production de lithium en Argentine, elle a été contrainte au départ de s'associer à une entreprise chinoise, ce qui illustre **une certaine fragilité de l'écosystème européen**.

C. RÉDUIRE L'UTILISATION DES TERRES RARES DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Dans le secteur de l'énergie, les terres rares sont principalement utilisées dans les aimants permanents pour les éoliennes en mer et les moteurs électriques de véhicules hybrides et électriques. Néanmoins, la grande majorité des éoliennes terrestres et des panneaux photovoltaïques ainsi que certaines éoliennes offshore n'en contiennent pas. En outre, pour certaines applications, **les terres rares peuvent être remplacées par d'autres métaux**. **Par exemple, le cuivre est utilisé dans la conception de certains moteurs électriques sans utiliser d'aimants à base de terres rares**. Ainsi, **les terres rares ne sont pas indispensables pour toutes les applications de la transition énergétique et numérique**, même si leur utilisation permet d'améliorer les performances de nombreuses technologies. Des recherches sont actuellement menées pour développer des technologies alternatives qui devraient permettre de réduire notamment la consommation des terres rares.

Comme l'ont indiqué plusieurs personnes auditionnées par le rapporteur, l'atteinte des objectifs fixés par l'Union européenne d'ici 2030 n'est pas garantie au regard de ses hauts niveaux de dépendance. Sur cette question, la Commission européenne fait d'ailleurs preuve d'un optimisme prudent. Leur réalisation dépend, en effet, de la capacité des États membres à mettre en œuvre leurs propres projets, ainsi que des solutions alternatives. Compte tenu de la difficulté à les apprécier globalement, il serait plutôt nécessaire d'appréhender les objectifs par matériaux stratégiques. Or, pour certains métaux, il semble difficile d'atteindre les cibles fixés d'ici 2030 ; elles constituent davantage des objectifs politiques à long terme.

5. LA NÉCESSITÉ DE CONSTITUER UNE POLITIQUE DES TERRES RARES À LONG TERME

Les ressources en terres rares sont relativement abondantes à l'échelle mondiale. Il en est de même pour d'autres ressources minérales. Ainsi la question de la rareté géologique des métaux ne se pose pas actuellement ni à plus long terme.

Selon une estimation de l'Institut d'études géologiques des Etats-Unis, publiée en 2024, **les réserves mondiales de terres rares s'élèvent à environ 120 millions de tonnes**. Ces réserves sont réparties principalement entre la Chine (environ 37 %), le Vietnam, le Brésil et la Russie, représentant environ 90 % des ressources mondiales. Moins de 7 % de ces réserves se situent dans les pays de l'OCDE, notamment en Australie, au Canada et aux États-Unis. En 2022, **la Suède a identifié, dans la région minière de Kiruna, le plus important gisement connu d'éléments de terres rares en Europe**, d'un volume estimé à environ un million de tonnes, soit environ 1 % des réserves mondiales. La zone de l'Arctique, notamment au **Groenland**, renferme également d'importantes ressources minières parmi lesquelles figurent des terres rares.

Malgré leur relative abondance à l'échelle mondiale, se pose la question de **la complexité de l'extraction du gisement, de sa qualité et de son coût**, mais aussi **des contraintes financières, environnementales et géopolitiques** qui peuvent en limiter l'exploitation. Il s'agit de prendre en compte le temps minier nécessaire à l'exploitation des ressources sur le sol européen.

Le temps minier est incontestablement **un temps long, en décalage avec celui de la transition bas-carbone et numérique**. **Entre la prise de décision et les premières productions minières et transformées**, il peut s'écouler **entre sept et quinze ans, parfois plus**, selon les matériaux. Cet élément doit nécessairement être pris en compte pour atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne malgré la volonté de celle-ci de réduire les délais d'octroi des permis.

Par ailleurs, **l'octroi de permis d'exploitation minière en Europe est soumis à plusieurs facteurs**, dont la motivation des acteurs privés à investir dans de tels projets, ainsi que l'acceptabilité locale des populations, autorités locales, associations et autres parties concernées. **L'acceptabilité sociale des projets miniers**, en particulier en France, constitue, en effet, un frein important à leur développement ; il est donc essentiel de lever les réticences liées à la relocalisation d'activités d'extraction à fort impact environnemental en Europe. Force est de constater que de tels projets présentent **un impact environnemental moins important dans l'Union européenne que dans des pays tiers**, en raison de l'application du droit environnemental européen, même si des dérogations restent possibles.

L'exploitation de mines présentant un impact environnemental limité est donc possible sur le territoire européen, même si cela entraîne une augmentation des coûts économiques. Sur le plan humain et social, les conditions de travail ont été profondément transformées ces dernières années. En Australie et en Suède, certaines mines sont quasiment entièrement téléopérées, ce qui modifie considérablement les conditions de travail sur ces sites. Des labels en matière de certification écologique sont aujourd'hui attribués à des entreprises minières s'engageant dans des pratiques responsables.

A. UN SOUS-FINANCEMENT QUI POURRAIT COMPROMETTRE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EUROPÉENS

La réalisation des objectifs européens en matière de terres rares et de matières premières critiques nécessite **des efforts financiers conséquents** pour rivaliser avec les grandes puissances présentes sur ce marché. L'Union européenne représente aujourd'hui moins de 5 % des financements internationaux consacrés aux investissements miniers. Faute de financements à la hauteur de l'enjeu, **l'Union européenne pourrait accentuer son retard en matière d'investissements dans les activités minières**, d'autant plus que ce secteur est fondamental pour l'industrie et la transition écologique. Lors de son audition, Emmanuel Hache a fait remarquer que *« ces points faibles sont d'autant plus regrettables que l'UE dispose d'un des systèmes les mieux pensés pour agir sur la question des matériaux critiques »*.

Les projets miniers, en particulier ceux liés à l'extraction et au raffinage de métaux critiques, ne sont **pas intégrés dans la taxonomie verte européenne**, ce qui a un impact majeur sur le financement privé de ces projets.

Aucun financement européen additionnel n'est non plus prévu pour appuyer la mise en œuvre des projets concernant les matières premières stratégiques, ce qui est regrettable. Des fonds existants peuvent être mobilisés, tels que le programme-cadre Horizon Europe qui soutient les actions de recherche et d'innovation visant à introduire des solutions innovantes dans la chaîne de valeur des matières premières critiques, ou le Fonds pour l'innovation, afin de financer des investissements dans ce secteur, en particulier dans le domaine du recyclage.

Se pose aussi la question de **la viabilité économique des exploitations minières dans l'Union européenne**. Peu d'entreprises sont ainsi prêtes à prendre le risque d'investir, en raison des besoins d'investissements très conséquents, ce qui constitue un frein majeur au développement de nouveaux projets d'extraction. **Aucun projet minier ne peut aujourd'hui être engagé, en France, sans le soutien de l'État**. C'est notamment le cas du projet de séparation des terres rares dans le parc industriel de Lacq (Pyrénées-Atlantiques), réalisé en partenariat avec des investisseurs japonais. Ce projet bénéficie d'un financement de l'État à hauteur de 106 millions d'euros. Aucun partenaire privé n'aurait accepté de financer intégralement cette opération, étant donné que le marché des terres rares est dominé par la Chine, qui impose une pression à la baisse sur les prix. En effet, la rentabilité de tels projets pour un acteur privé n'est pas garantie, notamment en raison des surcapacités chinoises et des prix bas actuels des terres rares. **La situation apparaît ainsi paradoxale** au regard des besoins futurs de l'industrie française et européenne, ainsi que des dispositifs d'incitation mis en œuvre.

L'Union européenne fait face à des défis majeurs pour atteindre ses objectifs en matière de terres rares et de métaux stratégiques. Malgré des initiatives ambitieuses, la réduction de sa dépendance vis-à-vis de la Chine et le développement de ses propres capacités d'extraction et de traitement semblent difficiles à concrétiser à court et moyen terme. De tels objectifs relèvent d'une **politique de long terme** qui doit couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur.

Le rapporteur a auditionné MM. Joan Canton, chef de l'unité « Matières premières, industries à forte intensité énergétique » de la DG GROW de la Commission européenne ; Benjamin Gallezot, délégué interministériel aux approvisionnements en minerais et métaux stratégiques (DIAMMS) ; Christophe Poinssot, directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ; Stéphane Bourg, directeur de l'Observatoire français des ressources minérales pour les filières industrielles (OFREMI) ; Emmanuel Hache, directeur de recherche spécialisé dans les enjeux géoéconomiques des métaux critiques à l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS).



Jean-François Rapin

Président et rapporteur
(Les Républicains –
Pas-de-Calais)



Pascal Allizard

Rapporteur
(Les Républicains –
Calvados)

Commission des affaires européennes

<http://www.senat.fr/europe/broch.html>

Téléphone : +33 (0)1.42.34.24.80